

## Grille tarifaire

Nombre d'heures	Tarif horaire
Moins de 15 heures par semaine	9,50€ de l'heure
Entre 15H30 et 25 heures par semaine	8,50€ de l'heure
Entre 25H30 et 35 heures par semaine	7,50€ de l'heure
Plus 35H30 par semaine	6,50€ de l'heure
Tarif unique pour occasionnel	10€ de l'heure

Calcul des frais de garde:

Tarif horaire X nb heures par semaine X 48

12

A ces frais s'ajouteront les frais de repas et de goûter soit:

4,15 € par repas

0,85 € par goûter

### MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront transmises aux familles à terme échu et dès les premiers jours du mois suivant.

**Le paiement doit être réalisé impérativement au plus tard le 15 du mois.**

Les paiements pourront se faire par chèque, par virement ou par prélèvement à votre convenance.

La facture non payée dans les délais peut entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation de la situation

**Tout retard supérieur à 1 mois entrainera des pénalités financières et la mise en route d'une procédure de recouvrement**

**Un acompte de 200 € sera demandé pour valider chaque réservation et sera ensuite déduit de la première facture.**

## A quelles aides financières ai-je droit?

### 1/ le crédit d'impôts:

Chaque famille peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2300€ par an et par enfant.

### 2/ Le complément du libre choix de mode de garde:(La durée d'accueil doit être supérieure à seize heures par mois )

Le complément du libre choix du mode de garde, versé mensuellement par la caisse d'allocations familiales est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants

**Dans tous les cas, un minimum de 15 % de la dépense restera à vos frais**

Plafonds* de revenus 2020 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022			
Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	61 801 €	61 801 €
au-delà de 3 enfants	3 074 €	6 833 €	6 833 €

*\*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.*

**Montants mensuels maximums de la prise en charge**

**en fonction des plafonds de revenus**

**(du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)**

- de 3 ans*	911,23 €	785,51 €	659,84 €
de 3 ans à 6 ans	455,62 €	392,76 €	329,93 €

**Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.**

**EXEMPLES:**

Cas n°1: Un enfant inscrit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Durée hebdomadaire totale: 45 heures

Calcul du prix:

$$(6,50 \times 45 \times 48) / 12 = 1170 \text{ € / mois}$$

+ 5 repas et 5 goûters

$$= 1170 + (5 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 1270 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 2 enfants à charge, et que vos revenus se situent entre 24346 € et 54102€, vous bénéficierez d'une aide de 785,51 €.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 484,49 €.

Et à la fin de l'année, vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge.

Soit dans ce cas de: 255,35€

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 242,25 €/mois**

Cas n°2: Un enfant inscrit lundi et jeudi de 9h30 à 16h30 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30

Durée hebdomadaire totale: 17 heures

Calcul du prix:

$$(8,50 \times 17 \times 48) / 12 = 578 \text{ € / mois}$$

+ 2 repas et 2 goûters

$$= 578 + (2 \times 5) \times 4 \text{ (semaines dans le mois)} = 618,00 \text{ € / mois}$$

Il s'agit là du montant à devoir à la crèche.

Vous, en tant que parents, vous serez automatiquement remboursés en fonction de vos revenus détaillés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, si vous avez 1 seul enfant à charge, et que vos revenus se situent entre 21320 € et 47377€, vous bénéficierez d'une aide de 785,51 €.

Ce montant étant supérieur à la facture mensuelle, la CAF vous laissera 15% à votre charge.

Il restera donc à votre charge chaque mois, 126,70 €. (15% de 578,00€ + 40 € de repas)

Et à la fin de l'année, vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts, soit un remboursement des impôts de 50% du montant restant à votre charge.

Soit dans ce cas de: 63,35 €

**Ainsi, le montant restant à votre charge sera de 63,35 €/mois**